



apec

**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte**

**Préavis no 2
relatif
aux compétences financières du
comité de direction permettant
d'engager des dépenses
de fonctionnement imprévisibles
et exceptionnelles
en sus
des montants portés
au
budget annuel
durant
la législature 2016- 2021**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Au début de chaque législature, le comité de direction requiert de telles compétences financières au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes qui stipule :

« La municipalité (par analogie : le comité de direction) ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil communal au début de la législature. »

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal « (conseil intercommunal) ». Ces dépenses sont incluses dans les comptes de l'exercice concerné.

Il peut arriver que le comité soit amené à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget (par exemple : une rupture de canalisation, etc.) qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du conseil intercommunal et l'approbation formelle de ce dernier. Dès lors, il importe qu'il puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre en la matière et ainsi obtenir une certaine souplesse de gestion.

L'importance de ce montant correspond principalement aux risques liés aux entretiens ponctuels :

- des installations mécaniques et électriques de la station d'épuration ;
- de notre important réseau de collecteurs (env. 50 km).

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues au comité de direction étaient de 50'000 fr. par cas, au maximum. Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- | | |
|-------------|---|
| vu | - le préavis no 2 relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel ; |
| ouï | - le rapport de la commission des finances ; |
| considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |

d é c i d e

- I. - d'octroyer au comité de direction les compétences financières de 50'000 fr. par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2016 - 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani